

Sélection des élèves en vue de l'intégration en CHAM pour la rentrée 2022-2023

Comme chaque année, le collège Charles Mozin organise une journée de sélection en vue de recruter de nouveaux candidats à la section CHAM – à dominante instrumentale (orchestre).

Le cursus CHAM vise notamment à :

- découvrir et pratiquer la musique avec plaisir ;
- élargir les possibilités d'expression et de communication ;
- affiner les capacités auditives et analytiques ;
- construire une culture artistique ouverte sur le monde ;
- développer le sens critique et esthétique ;

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés présentées par les familles sont soumises, pour examen, à une **commission**. L'admission repose notamment sur la **motivation** de l'élève qui est un élément important d'appréciation.

Présentation

Les classes à horaires aménagés permettent aux élèves des écoles ou des collèges où elles sont implantées de suivre un enseignement artistique renforcé.

La spécificité de notre CHAM au collège Charles Mozin, est qu'elle est ouverte à tous les élèves, débutants ou non, pourvu qu'ils aient l'envie de découvrir la musique, d'apprendre, de travailler et de progresser !

Cette option est un enseignement conséquent qui requiert un engagement de l'élève sur 4 ans. Elle est valorisée au DNB.

Ainsi les élèves des classes à horaires aménagés musique suivent leur scolarité obligatoirement de la 6^{ème} à la 3^{ème} au collège Charles Mozin et s'engagent à suivre le cursus CHAM de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Suivre le cursus CHAM implique un travail personnel et régulier de son instrument et du solfège, afin de pouvoir progresser pendant les heures collectives.

Une intégration en CHAM au cours du cycle 4 (5^{ème} à 3^{ème}) est envisageable, en fonction des places disponibles. La procédure et les critères de sélection sont les mêmes que pour une intégration dès la 6^{ème}.

Enseignements

Les élèves de la section CHAM reçoivent 4 heures par semaine de cours aménagés musique, en plus de leurs heures de cours habituels, répartis comme suit :

- formation musicale (solfège avec Mme Boisnel)
- formation instrumentale à l'école de musique (pratique instrumentale par pupitres avec les professeurs de l'école de musique)
- pratique collective au collège (djembé pour les 6e avec M. Loukia, professeur de l'école de musique) ; orchestre pour les 5e, 4e et 3e avec Mme Boisnel)
- chorale (avec Mme Boisnel)

Production

Chaque année, les élèves sont amenés à jouer en public, soit en interne, soit en externe, devant les élèves du collège, les parents ou un autre public. Avec l'orchestre, le djembé et la chorale, nous présentons des concerts :

- « constat-de-travail » c'est-à-dire faisant état des apprentissages à mi-parcours en décembre et en mars ;
- pendant la journée portes-ouvertes (en mars) ;
- de fin d'année (en mai) ;
- des concerts à caractère commémoratif (exemple : pour la chorale, le 8 mai).

Il arrive que ces concerts aient lieu en dehors des horaires scolaires. **Ils sont obligatoires.**

Instruments

Les instruments proposés sont prêtés sans contrepartie financière. Le déplacement et l'enseignement à l'École de musique sont également pris en charge par l'Éducation Nationale, en partenariat avec l'École de musique de Trouville-sur-mer et la mairie de Trouville-sur-mer.

En revanche, l'élève et sa famille s'engagent à prendre soin de l'instrument, et, au besoin, à faire faire, à la charge de la famille, les réparations nécessaires en cas de dommage de l'instrument durant la période de prêt.

L'École de musique assure, **si besoin**, une révision (une fois par an, pendant les vacances d'été) des instruments avant le prêt.

Dans la mesure où les instruments sont en nombre limité, et que les pupitres de l'orchestre doivent être complets (Violon ; Violoncelle ; Flûte traversière ; Clarinette), l'instrument qui sera attribué à l'élève résultera d'une prise en compte de ses vœux et de la disponibilité des instruments à disposition. Il/elle devra le garder durant les 4 années.

Modalités de sélection

> Dépôt des dossiers de candidatures avant le 21 mars.

> Le 29 mars, entretien oral de l'élève devant une commission locale, composée d'un représentant de l'École de musique, de la Principale et de la professeure de musique du Collège. L'élève fait part de sa motivation et interprète un chant / une chanson de son choix.

> Sélection des candidats par la commission locale et transmission des choix à la commission départementale.

> Décision transmise aux familles après la réunion de la commission départementale (en mai-juin).

Critères d'admission

Les critères d'admission sont élaborés en concertation partenariale :

- motivation et capacités des élèves
- prise en compte de l'avis de l'enseignant de CM2, notamment concernant la capacité de travail et le comportement.
- Interprétation d'un chant de son choix

Sur avis de la commission, l'IA-Dasen affecte les élèves dans le collège concerné.

Le chef d'établissement procède ensuite à leur inscription dans la classe CHAM.

